



A VOUS PARENTS...

DONT LES ENFANTS SONT SCOLARISES...

Ce document vous est destiné... Il a pour but de répertorier les aides matérielles et financières qui relèvent du droit commun et doivent favoriser la réussite de vos enfants tout au long de leur parcours scolaire.... en attirant votre attention sur des points particuliers.

Vous pouvez également vous connecter sur le site du Ministère de l'Education Nationale :

<http://www.education.gouv.fr/>

Cliquer sur l'intitulé « Collège » ou « lycée »

Puis « aides financières »





ALLOCATION RENTREE SCOLAIRE

ANNEXE 1

POUR QUI ?

S'adresse aux familles dont les enfants sont scolarisés de l'âge de 6 à 18 ans

COMMENT ?

Elle est versée mi août en fonction de l'âge de l'enfant et sous conditions de ressources
Si les parents sont allocataires l'attribution est automatique, le cas échéant, en cas de changement de situation : déclaration de ressources à compléter.

QUAND faire la demande ? Fin août

A QUI faire la demande ? Caisse d'allocations familiales (CAF) ou MSA



COLLEGES

BOURSE DES COLLEGES

ANNEXE 2

POUR QUI ? Collégiens des établissements publics ou privés, ceux inscrits au CNED, ou scolarisés en EREA.

COMMENT ?

- 3 **échelons** suivant le revenu fiscal N -2 ou N-1
- Elle est versée 3 fois/an en fin de trimestre pour les élèves externes et déduite du montant des factures pour les élèves demi pensionnaires ou internes
- Le premier versement s'effectue en décembre
- Le dossier est transmis aux familles par le collège, il doit être renseigné et accompagné de justificatifs : listés dans le dossier de demande de bourse (avis d'imposition + RIB + procuration en établissements privés)

QUAND faire la demande ? En septembre

△ En cas de changement de situation familiale (séparation attestée, divorce, décès de l'un de parents ou résidence exclusive de l'enfant modifiée par décision du juge) l'attestation de paiement de la CAF - *de moins de 3 mois* - doit être jointe ainsi que la copie du jugement de divorce.

△ En cas de concubinage les revenus des concubins **sans condition quant à la parentalité de l'enfant** sont pris en compte.

A QUI faire la demande ? Après du secrétariat du Collège. **Toutes les catégories d'élèves peuvent être concernées qu'ils soient externes, demi pensionnaires ou externes.**

INFO PLUS : Destinée en priorité au règlement des frais de ½ pension ou d'internat le collège déduit la bourse du montant des frais scolaires facturés ou verse le montant sur le compte bancaire du responsable légal.





LYCEES

BOURSES DES LYCEES

ANNEXE 3

POUR QUI ? Lycéens inscrits en établissement public ou privé (hors établissement agricole et établissement privé hors conventionnement), ceux inscrits au CNED – S'adresse à tous sans condition de nationalité pour les personnes résidant sur le territoire national. Le demandeur doit avoir la charge effective et permanente de l'élève. A noter que seuls les mineurs émancipés qui ne sont à la charge d'aucune personne, peuvent présenter eux-mêmes une demande de bourse, **au titre de majeur isolé**.

COMMENT ?

6 échelons suivant le revenu fiscal N -2

Elle est versée 3 fois/an en fin de trimestre

Le premier versement s'effectue en décembre

Le dossier est transmis aux familles par le collège ou le lycée, demande de justificatifs listés dans le dossier de demande de bourse (avis d'imposition + RIB + procuration pour les établissements privés)

A QUI faire la demande ?

Auprès du secrétariat du lycée

Auprès du secrétariat du Collège pour les collégiens en fin de 3^{ème},

QUAND faire la demande ?

Campagne de bourse des lycées entre janvier et juin

Campagne complémentaire à la rentrée scolaire : date limite 18 octobre 2016 pour modification récente de situation et en fonction de la scolarité suivie

△ En cas de concubinage les revenus des concubins **sans condition quant à la parentalité de l'enfant** sont pris en compte.

☑ Veiller à bien respecter les dates de cette campagne –

ATTENTION tout dossier incomplet risque d'être classé sans suite.

En cas d'absentéisme, il peut être procédé à une retenue ou suspension des bourses versées par le chef d'établissement.

INFO PLUS Possibilité d'attribution d'une prime d'équipement s'adresse aux élèves des lycées et enseignement professionnel versée en une fois durant toute la scolarité.



Prime d'internat : s'adresse aux élèves boursiers internes, elle est versée en 3 fois en même temps que la bourse



BOURSES AU MERITE - ANNEXE 3

POUR QUI ?

Bénéficiaires de droit : Lycéens boursiers inscrits en établissement public ou privé, ayant obtenu une mention bien ou très bien au Diplôme National du Brevet (DNB).

COMMENT ? Pas de dossier spécifique à établir, le dossier de bourse du lycée suffit. Elle vient compléter la bourse nationale, de la seconde jusqu'en classe de terminale de l'élève boursier.

A QUI faire la demande ? Pas de dossier spécifique à établir, le dossier de bourse du lycée suffit.

⚠ Elle suppose, comme son nom l'indique assiduité, comportement et résultats scolaires, sérieux au risque d'être supprimée.

Pour les élèves handicapés, l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) est cumulable avec les bourses nationales de collège et de lycée



UN NOUVEAU DISPOSITIF : La prime à la reprise d'études

POUR QUI ?



- Mon enfant a entre 16 et 18 ans
- Il a abandonné sa formation pendant au moins 5 mois et il reprend des études à finalité professionnelle
- Il peut bénéficier d'une bourse annuelle d'au moins 1 000 € s'il est boursier à sa reprise de scolarité

COMMENT ? Je me renseigne auprès du proviseur de son lycée d'accueil.

DISPOSITIF D'AIDE SOCIALE

COLLEGES - LYCEES

FONDS SOCIAL DE DEMI – PENSION OU INTERNAT

POUR QUI ?

Collégiens et lycéens scolarisés en établissements publics ou spécialisés.

POURQUOI ? Lors de difficultés financières, aides exceptionnelles pour faire face à des dépenses de demi pension ou d'internat

COMMENT ? Le chef d'établissement prend au cours de l'année scolaire l'avis du conseil d'administration sur les critères et les modalités à retenir pour l'attribution de l'aide qui sera déduite du montant de la demi-pension ou frais d'internat.

A QUI faire la demande ? L'assistante de service social de l'établissement pourra étudier votre demande.

FONDS SOCIAL AUTRE

POUR QUI ? Collégiens et lycéens scolarisés en établissements publics ou spécialisés et privés sous contrat.

POURQUOI ? Lors de difficultés financières, aides exceptionnelles pour faire face à des dépenses liées à la scolarité (fournitures scolaires, tenue d'EPS, voyages scolaires...)

△ Pour les voyages scolaires proposer la prise en compte des chèques vacances.

COMMENT ? Dossier à compléter auprès de la secrétaire de l'établissement, la demande sera étudiée en commission de fonds social, interne à l'établissement – aide étudiée en fonction de la situation sociale de la famille.

A QUI faire la demande ? S'adresser à l'assistante de service social de l'établissement qui pourra étudier votre demande et argumenter sa présentation en commission.



FONDS SOCIAL pour les établissements privés sous contrat : ces établissements disposent d'une dotation, après ventilation par le Diocèse, d'une somme globale allouée par le Rectorat. S'adresser directement à l'établissement

△ Ces aides sont ponctuelles, elles peuvent être accordées pour tout ou partie des dépenses engagées, en fonction de la situation individuelles de l'élève et de sa famille.



Rôle de l'assistante sociale :

L'assistant (e) de service social, affecté (e) sur un secteur défini par l'Inspecteur d'Académie et la conseillère technique départementale, intervient sous leur seule autorité.

Il assure une présence régulière dans chacun des établissements dont il a la charge. A la fois le conseiller de l'institution, des élèves et de leurs familles, son effort se porte plus particulièrement vers les jeunes les plus en difficultés. Il bénéficie d'une autonomie dans l'exercice de sa profession et est tenu au secret professionnel (dans les conditions et avec les réserves imposées par la loi).

Ses missions : l'assistant (e) social (e) contribue à la réussite personnelle et scolaire du jeune au sein du système éducatif.

Auprès de l'élève et de sa famille

Ecouter...

... l'élève et sa famille en toute confidentialité lors des permanences ou des visites à domicile.

Informier et conseiller... Disponible pour recevoir les élèves et les familles, l'assistant (e) de service social répond à leurs questions et les oriente vers l'organisme compétent si nécessaire.

Accompagner et aider... Les élèves et leurs familles dans leurs démarches et dans la réalisation du projet personnel des élèves.

Répondre... Aux familles rencontrant des soucis financiers liés à la scolarité (fonds sociaux collégiens, lycéens et de restauration)

Participer... A la réorientation et au suivi des élèves nécessitant une prise en charge spécifique (scolaire, éducative, médico-sociale) et à l'intégration des jeunes handicapés ou atteints de maladies chroniques.

Contribuer... A la protection des mineurs en danger ou susceptibles de l'être et pour cela :

Détecter et assurer... Le suivi de l'élève rencontrant des difficultés

Evaluer... Les besoins de l'élève et ses difficultés (sociales, matérielles, financières, psychologiques...)

☞ Pour connaître les permanences

de l'assistante de service social, contactez votre établissement



ou regarder sur le site de la DSDEN 71 <http://www.ac-dijon.fr/dsden71>

PERMANENCES DU SERVICE D'ACTION SOCIALE

EN FAVEUR DES ELEVES

ANNEE SCOLAIRE 2016 - 2017

Service départemental d'action sociale
Direction des services départementaux
de l'éducation nationale de Saône et Loire
Cité administrative - 24 Bd Henri Dunant - BP 72512
71025 Mâcon cedex 9

Courrier électronique : service.social-sante-71@ac-dijon.fr

**Brigitte Trochet, conseillère technique de service social
Responsable départementale**

Secrétariat :

**Valérie Serafin : 03.85.22.55.31
Christine Soubeyrand : 03.85.22.55.47**

DISTRICT AUTUN - LE CREUSOT - MONTCEAU-LES-MINES

ANNEE SCOLAIRE 2016/2017

NOM ET RESIDENCE ADMINISTRATIVE	SECTEURS D'INTERVENTION			PERMANENCES
	COMMUNES	ETABLISSEMENTS	TELEPHONE	JOURS ET HEURES
AUSTRY-MARCHAL Michèle Collège Centre 45, rue Clémenceau 71200 Le Creusot Tél. : 03.85.55.29.97 michele.austry@ac-dijon.fr	LE CREUSOT	CLG Centre	03.85.55.29.97	le mardi de 9 h à 13 h
	ETANG S/ ARROUX	CLG Gabriel Bouthière	03.85.82.20.24	semaines paires le jeudi de 9 h à 13 h
	COUCHES	CLG Louis Pergaud	03.85.49.66.41	semaines impaires le jeudi de 9 h à 13 h
BAILLY Danielle Collège de la Croix Menée 205, rue du Mal Foch 71200 Le Creusot Tél. : 03.85.55.10.99 dbailly1@ac-dijon.fr	LE CREUSOT	Lycée polyvalent Léon Blum	Site Jaurès	Le mardi de 8 h à 12 h
	LE CREUSOT	CLG Croix Menée	03.85.55.10.99	le lundi de 13 h 30 à 17 h le jeudi de 8 h 30 à 12 h 30
	MONTCENIS	CLG des Epontots	03.85.73.91.05	le mercredi de 8 h 30 à 12h le vendredi de 8 h 30 à 11 h
GREBOT Claude Lycée Bonaparte Place du Champ de Mars 71400 Autun Tél. : 03.85.86.52.45 claud.grebot@ac-dijon.fr	AUTUN	LEGTP Bonaparte Pôle technologique	03.85.86.52.55	le jeudi de 14 h à 16 h 30
	AUTUN	LEG pôle général Bonaparte	03.85.86.52.45	le vendredi de 14 h à 16 h
	AUTUN	CLG du Vallon	03.85.52.13.17	Le mardi de 14 h à 16 h Le vendredi de 9 h à 12 h
	AUTUN	CLG la Chataigneraie	03.85.52.06.24	Le mardi de 9 h à 12 h le jeudi de 9 h à 12 h
	EPINAC*	CLG Hubert Reeves	03.85.82.40.10e	Lundi tjs les 15 jours 9 h 30 à 12 h
PELIN Marie - Agnès Lycée Professionnel Théodore Monod Rue de la Loge BP 21 71450 Blanzay Tél. : 03.85.67.76.20 marie-agnes.pelin@ac-dijon.fr	MONTCEAU LES MINES	CLG St Exupéry	03.85.57.12.90	le lundi de 8 h 30 à 12 h 30 et le vendredi de 13h30 à 18 h
	BLANZY	LP bassin de Montceau	03.85.57.87.87	le mardi de 8 h 30 à 12 h 30
	BLANZY	LP bassin de Montceau	03.85.67.76.20	le vendredi de 8 h 30 à 12 h 30
	SAINT VALLIER	CLG Nicolas Copernic	03.85.57.28.11	le mercredi de 8 h 30 à 12 h 30 le jeudi de 8 h 30 à 12 h 30
VERNET Marie-Laure Collège Jean Moulin 4, rue Jean Bouveri 71300 Montceau-les-Mines Tél. : 03.85.57.23.10 marie-laure.vernet@ac-dijon.fr	MONTCEAU LES MINES	Lycée Henri Parriat	03.85.67.92.30	le vendredi de 13 h à 17 h 30
	MONTCEAU LES MINES	CLG Jean Moulin	03.85.57.23.10	le jeudi de 9 h à 12 h 30 le vendredi de 9 h à 12 h 30
	SANVIGNES	CLG Roger Vaillant	03.85.67.22.22	le mardi de 13 h à 17 h 30 le lundi
	MONTCHANIN	CLG Anne Frank	03.85.77.08.85	de 13 h à 17 h 30

DISTRICT CHALON - LOUHANS - TOURNUS

ANNEE SCOLAIRE 2016/2017

NOM ET RESIDENCE ADMINISTRATIVE	SECTEURS D'INTERVENTION			PERMANENCES
	COMMUNES	ETABLISSEMENTS	TELEPHONE	JOURS ET HEURES
LOMBARD (BOBEY) Céline LP Thomas Dumorey 71100 Chalon-sur-Saône Tél : 03.85.97.44.19 celine.bobey@ac-dijon.fr	CHALON SUR SAONE	LP Thomas Dumorey	03.85.97.44.19	le jeudi de 8 h 30 à 12 h
	CHALON SUR SAONE	Lycée des Métiers Camille du Gast	03.85.97.44.00	le lundi de 13 h 30 à 17 h
	CHALON SUR SAONE	CLG Jean Vilar	03.85.46.50.76	le mardi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h
	ST GERMAIN DU PLAIN	CLG Les Chênes Rouges	03.85.47.45.00	le jeudi de 13 h 30 à 17 h
	ST REMY	CLG Louis Pasteur	03.85.42.77.30	le vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h
BOUCHAÏR Hassina Collège Robert Doisneau Impasse G.de Chamirey BP 126 - 71321 Chalon sur Saône Tél : 03.85.48.20.91(st.) hassina.mellaine@ac-dijon.fr	CHALON SUR SAONE	CLG Robert Doisneau	03.85.48.20.91 (st.)	le lundi de 14 h à 16 h 30 le jeudi de 14 h à 16 h 30
	PIERRE DE BRESSE	CLG Pierre Vaux	03.85.76.29.20	un mardi sur deux de 9 h à 13 h
BOUCHERON Florence Cité scolaire Henri Vincenot 26, Montée de St Claude Tél : 03.85.76.43.20 (st.) 03.85.76.43.28 (LD) florence.boucheron@ac-dijon.fr	LOUHANS	Cité scolaire	03.85.76.43.28 (LD)	le mardi de 14 h à 17 h le vendredi de 13 h 30 à 16 h
	ST GERMAIN DU BOIS	CLG Bois des dames	03.85.72.08.22	semaines impaires le lundi de 9 h à 12 h 30 et de 13 h à 17 h
	CUISEAUX	CLG Roger Boyer	03.85.76.33.10	Semaines paires le jeudi de 9 h à 12 h 30 et de 13 h à 17 h
DEGOUGE Anne LEGTP Mathias Place Mathias BP 122 71321 Chalon sur Saône cedex Tél. : 03.85.97.48.00 Tél. : 03.85.97.48.27 (LD) anne.degouge@ac-dijon.fr	CHALON SUR SAONE	CLG Jacques Prévert	03.85.45.85.25	1er et 3ème lundi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h le vendredi de 14 h à 17 h
	CHALON SUR SAONE	LEGTP Mathias	03.85.97.48.27(LD)	le mardi de 14 h à 17 h le vendredi de 9 h à 12 h
	ST MARTIN EN BRESSE	CLG Olivier de la Marche	03.85.47.74.82	2e et 4e lundi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h
	ET DISPOSTIF RELAIS			le mercredi de 8 h30 à 14 h
VERRIER Anne-Marie LEGT Pontus de Tyard 13, rue des gaillardons BP 90 121 71321 Chalon sur Saône cedex Tél : 03.85.46.85.40 anne-marie.verrier@ac-dijon.fr	GIVRY	CLG le Petit Prétan	03.85.44.33.64	le mardi de 14 h à 17 h
	CHALON SUR SAONE	LEGT Pontus de Tyard	03.85.46.85.40	le jeudi de 9 h à 12 h

DISTRICT CHALON - LOUHANS - TOURNUS (suite)

ANNEE SCOLAIRE 2016/2017

NOM ET RESIDENCE ADMINISTRATIVE	SECTEURS D'INTERVENTION			PERMANENCES
	COMMUNES	ETABLISSEMENTS	TELEPHONE	JOURS ET HEURES
Remplaçant CHABRIDON Stéphanie Collège en Bagatelle Rue St Jean 71700 Tournus Tél 03.85.51.76.77	TOURNUS	Lycée Gabriel Voisin	03.85.32.12.90	semaines impaires le mardi de 8 h à 12 h et de 13 h à 17 h
	TOURNUS	CLG En Bagatelle	03 85 51 76 77	le jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 17 h
	CUISERY	CLG Les Dîmes	03.85.32.26.32	le vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h à 17 h
	LUGNY	CLG Victor Hugo	03.85.33.21.08	semaines paires le mardi de 8 h à 12 h et de 13 h à 17 h
	ST GENGOUX LE NATIONAL	CLG en Fleurette	03.85.92.61.55	1er lundi du mois de 8 h à 12 h et de 13 h à 17 h
PILLOT Nadine LEGTP Hilaire de Chardonnet 1 rue Henri Dunant BP 70110 71100 Chalon sur Saône Tél : 03.85.97.22.44 nadine.pillot@ac-dijon.fr	CHALON / SAONE	Lycée H. de Chardonnet	03.85.97.22.44	le mardi de 9 h 30 à 11 h 30 le jeudi de 9 h 30 à 11 h 30
	CHAGNY	CLG Louise Michel	03.85.87.17.71	le mardi de 14 h 30 à 16 h 30 le vendredi de 9 h 30 à 11 h 30
	CHALON / SAONE	Lycée Niépce/Balleure	03.85.97.96.26 (LD) 03.85.97.96.00 (st.)	le lundi de 9 h à 12 h le vendredi de 9 h à 12 h
RAZER Annie Lycée Niépce/Balleure 141, avenue Boucicaud BP 99 71100 Chalon sur Saône Tél : 03.85.97.96.00 (st.) 03.85.97.96.26 (LD) Mission : conseillère technique de service social annie.razer@ac-dijon.fr	CHALON / SAONE	Clg Camille Chevalier	03.85.96.29.60	le jeudi de 9 h à 12 h
	CHATENOY LE ROYAL	CLG Louis Aragon	03.85.87.70.70	le mardi de 14 h à 17 h
	CHALON	Lycée Emiland Gauthey	03.85.42.47.20	le lundi de 9 h à 12 h le vendredi de 14 h à 16 h
TOUCHARD Mélanie Lycee Emiland Gauthey 20 rue de l'Ancien Collège BP 113 - 71100 Chalon sur Saône Tél : 03.85.42.47.20 melanie.touchard@ac-dijon.fr	ST MARCEL	CLG Vivant Denon	03.85.96.54.75	le jeudi de 13 h 30 à 16 h 30 le 1er mardi du mois
	BUXY	CLG La Varandaine	03.85.92.12.34	de 13 h 30 h à 16 h 30
	VERDUN SUR LE DOUBS	CLG Les Trois Rivières	03.85.91.52.96	le mercredi de 8 h 45 à 11 h 45 le mardi de 9 h à 12 h
	SENNNECEY LE GD	CLG D. Niepce	03.85.44.84.27	et de 13 h 30 à 16 h 30 (les 2e, 3e et 4e mardi du mois)

DISTRICT MACON - CLUNY

ANNEE SCOLAIRE 2016/2017

NOM ET RESIDENCE ADMINISTRATIVE	SECTEURS D'INTERVENTION			PERMANENCES
	COMMUNES	ETABLISSEMENTS	TELEPHONE	JOURS ET HEURES
BREDY Geneviève EREA 12 rue St Martin des Vignes 71850 Charnay-lès-Mâcon Tél. : 03.85.20.96.90 (st) 03.85.20.96.92 (LD) genevieve.bredy@ac-dijon.fr	MACON	LP Dumaine	03.85.20.51.71	le mardi de 9 h à 12 h
	CHARNAY LES MACON	EREA	03.85.20.96.90 ou 03.85.20.96.92 (LD)	le mercredi de 9 h à 11 h le vendredi de 14 h à 16 h
	CLUNY	CLG Prud'hon	03.85.59.03.47	le jeudi de 9 h à 12 h
	CLUNY	Lycée La Prat's	03.85.59.57.00	le jeudi de 13 h à 15 h
PINTO Valérie Collège Saint Exupéry 626 rue Saint Exupéry 71000 Mâcon Tél. : 03.85.20.52.60 valerie.pinto@ac-dijon.fr	MACON	CLG Saint Exupéry	03.85.20.52.60	le lundi de 9 h à 12 h 00
	MACON	CLG Bréart	03.85.34.34.19	le vendredi de 9 h 00 à 12 h 00
	MACON	Lycée Cassin	03.85.39.53.65 (LD)	semaines paires le jeudi de 9 h à 12 h 00 et de 14 h à 16 h
	LA CHAPELLE DE GUINCHAY	CLG Condorcet	03.85.36.73.87	le mardi de 9 h 00 à 12 h 00
CHAPELLE Myriam Clg Robert Schuman 17, rue Robert Schuman tél : 03.85.22.98.98 71018 Mâcon cedex mvriam.chapelle@ac-dijon.fr Mission : conseillère technique de service social	MACON	CLG Pasteur	03.85.38.06.46	2^{ème} & 4^{ème} mercredi de 9 h à 12 h 1er, 3ème et 4ème lundi de 9 h à 12 h
	MACON	CLG Schuman	03.85.22.98.98	le mardi de 9 h à 12 h le vendredi de 9 h à 12 h
	MACON	Lycée Lamartine	03.85.20.46.00	1^{er} et 3^{ème} jeudi de 9 h à 12 h
	MATOUR	CLG St-Cyr	03.85.59.81.20	le 2ème lundi du mois de 9 h à 12 h

POUR QUI ?

Sont concernés les étudiants âgés de moins de 28 ans au 1er septembre de l'année universitaire lors de la première demande. La limite d'âge peut être reculée en fonction de la durée du service civique, du volontariat dans les armées ou du volontariat civil. La limite d'âge est reculée d'un an par enfant élevé. A compter de l'âge de 28 ans, les étudiants boursiers ne doivent pas interrompre leurs études pour pouvoir continuer à bénéficier d'une bourse. Aucune limite d'âge n'est opposable à l'étudiant atteint d'un handicap reconnu par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

Conditions de diplôme : Le candidat doit justifier de la possession du baccalauréat ou d'un titre admis en équivalence ou dispense. Cette condition n'est pas exigée pour l'attribution d'une bourse lors du passage en deuxième année d'études supérieures.

Conditions de nationalité : Les bourses sur critères sociaux du Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche sont réservés :

- aux étudiants français,
- aux étudiants andorrans, de formation française,
- aux étudiants étrangers possédant la nationalité de l'un des États membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'Espace économique européen ou de la Confédération suisse à condition de remplir l'une des conditions suivantes:
 - avoir précédemment occupé un emploi en France, à temps plein ou à temps partiel. L'activité doit être réelle et effective et avoir été exercée en qualité de salarié ou de non salarié.
 - ou justifier que l'un des parents ou tuteur légal a perçu des revenus en France.- ou attester d'un certain degré d'intégration dans la société française. Le degré d'intégration est apprécié notamment au vu de la durée du séjour (un an minimum), de la scolarité suivie en France ou encore des liens familiaux en France. Cette condition n'est en tout état de cause pas exigée si l'étudiant justifie de 5 ans de résidence régulière ininterrompue en France.
- aux étudiants étrangers bénéficiant du statut de réfugié ou apatride, reconnu par l'OFPRA.
- aux étudiants étrangers domiciliés en France depuis au moins deux ans et dont le foyer fiscal de rattachement (père ou mère ou tuteur légal) est situé en France depuis au moins deux ans.

Conditions d'études : Pour bénéficier d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux, l'étudiant doit être inscrit en formation initiale, en France ou dans un État membre du Conseil de l'Europe, dans un établissement d'enseignement public ou privé et dans une formation habilitée à recevoir des boursiers. Il doit par ailleurs suivre des études supérieures à temps plein relevant de la compétence du ministère chargé de l'enseignement supérieur ou du ministère de l'agriculture de l'alimentaire et de la forêt.

Attention : Les étudiants en IFSI, en école d'assistante sociale, d'éducateur spécialisé et kinésithérapie...dépendent du Ministère des Affaires Sociales et de la Santé, ils doivent donc contacter leur Conseil Régional ou leur établissement pour obtenir une bourse.



BOURSES ENSEIGNEMENT SUPERIEUR SUITE

ANNEXE 4

Conditions de ressources :

Les ressources prises en compte sont dans la majorité des cas le revenu fiscal figurant sur l'avis d'imposition de la famille, auquel s'ajoutent, le cas échéant, les revenus perçus à l'étranger. Les ressources prises en compte sont celles de 2014 (avis d'impôt 2015) pour l'année universitaire 2016-2017, avec certaines exceptions, ainsi que les charges de l'étudiant et de sa famille.

COMMENT ?

CONSTITUER UN DOSSIER SOCIAL ETUDIANT :

Le dossier social étudiant (DSE) est la procédure unique de demande de bourse et de logement en résidence universitaire. Le DSE doit être constitué chaque année. L'étudiant, ou futur étudiant, doit faire sa demande par **internet à partir de mi janvier et jusqu'à fin mai**, pour la rentrée universitaire suivante **avant même d'avoir le résultat de ses examens.**

Attention ! Il est indispensable de remplir une demande de DSE le plus tôt possible à partir de mi janvier, et ce même si l'étudiant n'a pas tous les éléments d'appréciation de sa situation. Des modifications réglementaires peuvent intervenir ultérieurement.

Faites votre demande de bourse et/ou de logement étudiant :

La demande de bourse et/ou de logement en résidence universitaire doit être effectuée sur le site Internet du Crous de l'académie dans laquelle vous êtes inscrit cette année.
Si vous êtes élève en terminale ou étudiant en Bourgogne, vous pouvez faire votre demande ici :

A QUI faire la demande ? Vous connecter à l'adresse suivante :

<http://www.crous-dijon.fr/bourses/constituer-un-dossier-social-etudiant>

Lors de l'inscription dans l'établissement d'enseignement supérieur, les étudiants doivent s'inscrire, en même temps, **au régime étudiant de la sécurité sociale**. Avant 20 ans, l'affiliation au régime étudiant de la sécurité sociale est gratuite mais elle est payante à partir de 20 ans,

Dispense de cotisation pour les étudiants boursiers, les étudiants qui sont ayant-droit d'un assuré (en concubinage, marié, pacsé) ainsi que les étudiants venant de pays de l'UE/EEE.



Pour toute question d'ordre social, vous pouvez joindre le service social au CROUS /www.crous-dijon.fr/service-social.

Le cas échéant pour les étudiants en BTS, le relais pourra être fait par l'assistante sociale du lycée

ANNEXE 1 – Allocation de rentrée scolaire – ARS – Caisse d’Allocations Familiales

(Sous condition de ressources)

Vos [ressources](#) de l'année 2014 ne doivent pas dépasser :

Plafonds de ressources 2014, en fonction de la situation familiale au 31 juillet 2016

Nombre d'enfants à charge	Plafond
1	24 404 €
2	30 036 €
3	35 668 €
Par enfant en plus	5632 €

Montant à la rentrée 2016

Le montant de l'Ars dépend de l'âge de l'enfant.

Montants	
Âge	Montant
6-10 ans (1)	363,00 €
11-14 ans (2)	383,03 €
15-18 ans (3)	396,29 €

(1) Enfant ayant atteint 6 ans avant le 1er janvier qui suit la rentrée et n'ayant pas atteint 11 ans au 31 décembre de l'année de la rentrée et enfant plus jeune déjà inscrit en CP.

(2) Enfant ayant atteint 11 ans au 31 décembre de l'année de la rentrée et n'ayant pas atteint 15 ans à cette même date.

(3) Enfant ayant atteint 15 ans au 31 décembre de l'année de la rentrée et n'ayant pas atteint 18 ans au 15 septembre de l'année de la rentrée scolaire.

Si vos ressources dépassent de peu le plafond applicable, vous recevrez une allocation de rentrée scolaire réduite, calculée en fonction de vos revenus.

ANNEXE 2 BOURSE DES COLLEGES – BAREMES

Barème des bourses nationales de collège - Année scolaire 2016 -2017

education.gouv.fr/aides-financieres-college

NOMBRE ENFANT A CHARGE	Plafonds de ressources du foyer à ne pas dépasser Revenu fiscal de référence de l'avis d'imposition 2015 sur les		
	Echelon 1	Echelon 2	Echelon 3
1	14 831	8 017	2 829
2	18 253	9 867	3 481
3	21 675	11 717	4 134
4	25 097	13 568	4 787
5	28 520	15 418	5 440
6	31 943	17 267	6 093
7	35 365	19 118	6 745
8 ou plus	38 787	20 968	7 398
montant annuel de la bourse	84 €	231 €	360 €

Montant annuel de la prime d'internat accordée aux élèves boursiers internes : 258 €

ANNEXE 3 – BOURSE DES LYCEES – BAREMES

(simulateur de bourse en ligne education.gouv.fr/aides-financieres-lycee)

Barème d'attribution des bourses de lycée 2016 - 2017

	Plafonds de ressources du foyer à ne pas dépasser Revenu fiscal de référence de l'avis d'imposition 2015 sur les revenus 2014					
NOMBRE ENFANT A CHARGE	Echelon 1	Echelon 2	Echelon 3	Echelon 4	Echelon 5	Echelon 6
1	17 678	13 994	11 885	9 585	5 957	2 328
2	19 037	15 268	12 965	10 455	6 620	2 782
3	21 756	17 812	15 126	12 199	7 943	3 687
4	25 156	20 358	17 287	13 942	9 266	4 591
5	28 556	24 175	20 529	16 556	11 252	5 948
6	32 636	27 991	23 771	19 172	13 239	7 304
7	36 715	31 808	27 013	21 785	15 224	8 663
8	40 795	35 627	30 255	24 399	17 210	10 019
montant annuel de la bourse	393 €	483 €	570 €	657 €	744 €	834 €

Conformément aux mesures en faveur des jeunes annoncées par le Premier Ministre le 11 avril 2016, ces montants annuels seront revalorisés pour la rentrée scolaires 2016.

BOURSE AU MERITE

Montant annuel de la bourse au mérite attribuée aux boursiers de lycée entrant en classe de seconde avec mention BIEN ou TRES BIEN au DNB

Montant annuel de la bourse au mérite *	402 €	522 €	642 €	762 €	882 €	1 002 €
---	-------	-------	-------	-------	-------	---------

ANNEXE 4 – BOURSE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

BOURSES SUR CRITÈRES SOCIAUX

Type de bourses	Taux annuel sur dix mois (en euros)	Taux pour les étudiants bénéficiant du maintien de la bourse pendant les grandes vacances universitaires (en euros)
Echelon 0	Exonération des droits d'inscription et de sécurité sociale selon les conditions de l'article R. 719-49 du code de l'éducation susvisé	
Echelon 0 bis	1 008 €	1 209 €
Echelon 1	1 667 €	2 000 €
Echelon 2	2 510 €	3 011 €
Echelon 3	3 215 €	3 858 €
Echelon 4	3 920 €	4 704 €
Echelon 5	4 500 €	5 400 €
Echelon 6	4 773 €	5 728 €
Echelon 7	5 545 €	6 654 €

Barème des ressources, applicable au 1er septembre 2015

Le barème d'attribution des bourses indique, en fonction du nombre de points de charge, le plafond des ressources (revenu fiscal figurant sur l'avis fiscal de la famille) à ne pas dépasser pour prétendre à l'attribution d'une bourse sur critères sociaux à un échelon donné. A cet échelon correspond un montant annuel de bourse. A titre d'exemple, pour l'année 2015-2016, le droit à bourse sur critères sociaux est ouvert pour l'échelon 0 aux candidats dont le dossier ne comporte aucun point de charge (0 point) et dont le revenu fiscal 2013 figurant sur l'avis fiscal 2014 de la famille est égal ou inférieur à 33100 €.

Plafonds pour l'année 2015 (en euros)

Points De charge	ECHELON								
	00	0bis	01	02	03	04	05	06	07
	RBG inf à								
0	33100	31000	22500	18190	16070	13990	11950	7540	250
1	36760	34400	25000	20210	17850	15540	13280	8370	500
2	40450	37900	27500	22230	19640	17100	14600	9220	750
3	44120	41300	30000	24250	21430	18640	15920	10050	1000
4	47800	44800	32500	26270	23210	20200	17250	10880	1250
5	51480	48200	35010	28300	25000	21760	18580	11730	1500
6	55150	51700	37510	30320	26770	23310	19910	12570	1750
7	58830	55100	40010	32340	28560	24860	21240	13410	2000
8	62510	58600	42510	34360	30350	26420	22560	14240	2250
9	66180	62000	45000	36380	32130	27970	23890	15080	2500
10	69860	65400	47510	38400	33920	29520	25220	15910	2750
11	73540	68900	50010	40410	35710	31090	26540	16750	3000
12	77210	72300	52500	42430	37490	32630	27870	17590	3250
13	80890	75800	55000	44450	39280	34180	29200	18420	3500
14	84560	79200	57520	46480	41050	35750	30530	19270	3750
15	88250	82700	60010	48500	42840	37300	31860	20110	4000
16	91920	86100	62510	50520	44630	38840	33190	20940	4250
17	95610	89600	65010	52540	46410	40400	34510	21780	4500

